



ASSISTANCE ALSAPE A LA VEILLE REGLEMENTAIRE ENVIRONNEMENT

Pourquoi mettre en place une veille réglementaire environnement ?

➤ Demande implicite de la Constitution

☞ Extrait de la charte de l'environnement :



- Article 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.
- Article 3. - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

☞ En d'autres termes, dans le cadre de la préservation de l'environnement, vous devez :

- Vous tenir informé de toute modification réglementaire susceptible d'engendrer des contraintes ou exigences nouvelles à votre entreprise

Réglementation liée à la protection de l'environnement & à la gestion des risques pour l'environnement et les riverains suivie par l'Alsape

- **ICPE**
 - Cadre général & Nomenclature ICPE
 - Régimes & statuts particuliers : Autorisation, Enregistrement, Déclaration simple, Déclaration soumise à Contrôle périodique, IED, Seveso, Garanties financières, inst. relevant de la défense, Carrières...
 - Prescriptions (AMPG, AI, AS, AT...), Suivi des émissions polluantes (GIDAF, GEREP...)
- **EAU**
 - IOTA, Classement des cours d'eau
 - Prélèvement milieu naturel – Approvisionnement, Compteurs d'eau froide en service & Dispositif de déconnexion, Collecte et traitement des eaux usées, Protection des eaux souterraines
 - Documents de planification et de gestion des eaux
- **DECHETS - REP**
 - Cadre général : Classification des déchets, Sortie statut déchet, Traçabilité, TRIMAN - Consigne de tri, Eco-organismes agréés ou Titulaires de systèmes individuels approuvés,
 - Activités de gestion : Transport de déchets, Traitement des déchets, Transfert transfrontalier, Epanchage de boues
 - Produits soumis à REP : Bouteilles de gaz, Habillement / Textile, Matériaux/Produits/Equipements de construction, EEE, Eléments d'ameublement, Emballages, Imprimés papiers, Piles et accumulateurs, Eco-DDS
 - Flux de déchets soumis à un réglementation spécifique : Biodéchets, DASRI, Déchets de papier/métal/plastique/verre/bois, Déchets de papiers de bureau, Déchets inertes, Déchets radioactifs, DEEE, Emballages, Huiles usagées, Piles et accumulateurs, Pneumatiques, Résidus de la vinification, Sous produits animaux
 - Plan de gestion des déchets
- **AIR**
 - Bilan des émissions de GES, GES - SCEQE & PNAQ
 - Chauffage, PAC réversible & Climatisation, GES fluorés et/ou SACO
 - PPA

Réglementation liée à la protection de l'environnement & à la gestion des risques pour l'environnement et les riverains suivie par l'Alsape

- **BRUIT**
 - Bruits de voisinage, Objets et matériels utilisés, Prescriptions ICPE
- **RISQUES**
 - Responsabilité environnementale, Lanceurs d'alerte
 - Enquête publique, Etude d'impact, PPI, POI, Prévention risques accidentels, SUP, PPRT
 - Sécurité électrique, TMD
 - Produits & Equipements à risques, Appareils et matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles, ATEX, Equipements sous pression, Générateurs d'aérosols, Explosifs, Réservoirs liquides inflammables
 - Produits chimiques : Cadre général & Toxicovigilance, CLP, REACH, PIC, POP, PCB, Biocides, Produits phytopharmaceutiques, Cosmétiques, Détergents, Engrais, Nanomatériaux, Précurseurs d'explosifs, Locaux & Amiante, Travail de l'amiante
 - Détecteurs ioniques, Sources radioactives & Rayonnement ionisant, Radioactivité naturelle
 - Réseaux & Canalisations, Ouvrages hydrauliques, Installations générant des aérosols d'eau,
 - **Plan de Prévention des risques naturels et technologiques majeurs, Risque sismique et constructions**
- **AUTRES EXIGENCES**
 - RSE et Rapport annuel
 - Affichage environnemental, Ecoconception, Performance énergétique des produits : Produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol, Peintures et vernis, Vernis, peintures et produits de retouche de véhicules, Déclaration environnementale de certains produits, Label écologique de l'UE, Contact des denrées alimentaires
 - Audits énergétiques & systèmes de management de l'énergie, CEE, Performance énergétique des bâtiments
 - Fiscalité énergétique et Fiscalité environnementale (TGAP, redevances AE...)
 - Grenelle, Démolition de bâtiments, Enseignes, Nuisances lumineuses, Prestation de transport
 - **Documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire**

Réglementation liée à la protection de l'environnement & à la gestion des risques pour l'environnement et les riverains suivie par l'Alsape

En dehors du champ de l'assistance de l'Alsape

- GESTION DES PARCS NATIONAUX, RESERVES NATURELLES...
- CHASSE, PECHE
- CONFORMITE PRODUIT
 - Sécurité alimentaire (humaine, animale, contact alimentaire...), Conformité CE et dispositions spécifiques à certains produits (compatibilité électromagnétique, basse tension, jouets, médicaments...)
- INB, ERP/IGH
- REGLEMENTATION PROPRE AUX AUTRES ETATS

Etablissement de la liste des textes applicables en environnement spécifique à l'adhérent

Droit européen

Droit national français, **Droit local**

Assistance Veille réglementaire

Liste de textes applicables

DIRECTIVE

Ordonnance

Loi

Art. L des codes

REGLEMENT

DECISION

Décret

Arrêté

**Autres exigences
(Règlement PLU,
SAGE...)**

Analyse réglementaire

Art. R ou D des codes

*Circulaire, Résolution,
Avis, Communication...*

*Circulaire, Instruction,
Note de service, Avis,
Recommandation...*

Etablissement de la liste des textes applicables en environnement spécifique à l'adhérent

Questionnaire environnement



👉 **But** = Identifier les activités et spécificités du site pouvant relever d'une **réglementation liée l'environnement & l'industrie**

👉 **Comment** = Document Word regroupant un ensemble de questions abordant de nombreuses thématiques afin d'être le plus précis et exhaustif possible dans la sélection des références à retenir dans la liste des textes applicables :

- Statut vis-à-vis de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Gestion de l'eau et statut vis-à-vis de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques (IOTA)
- Gestion des déchets & Responsabilité élargie des producteurs
- ...

RISQUES – AIR – ENERGIE

Possédez-vous des équipements sous pression fixe (compresseur, extincteur incendie...) ?
 Non Oui

Possédez-vous des équipements sous pression transportables (bouteilles de gaz...)?
 Non Oui

Êtes-vous concerné par les équipements suivants ?
1) Appareils répondant cumulativement à l'ensemble des caractéristiques listées ci-dessous :

- Appareils à pression simple et aluminium refroidis selon la directive 97/46/CEE du 25 juin 1997 ou selon la directive n° 2009/102/CE du 16 septembre 2009 susvisées ;
- Normes CE 2007 par la société SQUAL 3 à 8 (Société SUDAL) ;
- dont la pression P8 est comprise entre 10 et 16,9 bars ;
- dont le volume est compris entre 4 et 150 litres.

Non Oui

2) Equipements sous pression répondant cumulativement à l'ensemble des caractéristiques listées ci-dessous :

- Fabrication selon la directive 97/23/CE susvisée ou relevant de cette directive ;
- pression comprise entre 0,1 et 0,5 MPa ;
- type XH-BB5, XH-BB10 (DT 152), XH-BB20 (DT 103), XH-RA10 ou XH-RA20 ;
- pression P8 comprise entre 0 et 10 bars ;
- volume inférieur à 100 litres ;
- date de fabrication postérieure au 10 janvier 2011 ;
- nom du fabricant susceptible d'apparaître sur l'équipement (liste non limitative) : **Xoopaqa, Xobeeqa, Xineqa, Xonopine, Xong-Ruq, Xitart.**

Non Oui

3) Extincteurs répondant cumulativement à l'ensemble des caractéristiques listées ci-dessous :

- Normes par la société ISOGARD 10, rue Bassé-Pascal, 69860 Chazieu, téléphone : 04-72-49-20-20 ;
- ou d'oxyde de carbone (CO2) de 2 kg et 4 kg ;
- dont le corps sans ouverture en acier inoxydable et enroulé à mention M 2 sur l'oplet ;
- équipe de valves de l'anneau comprimé et A1 et portant marquage CE CO2 ou CO2E portant une inscription sur le corps de la bouteille de couleur gris.

Non Oui

Produits explosifs Appareils et/ou systèmes de protection destinés à être utilisés en ATEX Appareils à pression en présence de gaz inflammables ou d'autres gaz combustibles Appareils et/ou matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles

Distributeur
 Ce distributeur est-il utilisé pour distribuer des produits inflammables ou des produits explosifs ?
 Non Oui, précisez :

Propriétaire / Utilisateur
 Êtes-vous propriétaire / utilisateur de ces équipements ?
 Non Oui, précisez :

Importateur
 Êtes-vous importateur de ces équipements ?
 Non Oui, précisez :

Maintenance
 Êtes-vous responsable de la maintenance de ces équipements ?
 Non Oui, précisez :

Mise à disposition sur le marché
 Êtes-vous responsable de la mise à disposition sur le marché de ces équipements ?
 Non Oui, précisez :

Mise sur le marché
 Êtes-vous responsable de la mise sur le marché de ces équipements ?
 Non Oui, précisez :

Omnifonctionnels
 Êtes-vous responsable de la mise sur le marché de ces équipements ?
 Non Oui, précisez :

N'hésitez pas à apporter des précisions :

Y a-t-il une Tour Aéronavigante (TAR) sur le site ?
 Non Oui, précisez statut ICPE de l'installation, circuit ou et/ou type, utilisation de produits explosifs :

Y a-t-il, sur le site, une installation générant des aérosols d'eau mais non classée au titre de la rubrique ICPE 2611 ?
 Non Oui, précisez :

Possédez-vous des appareils contenant ou susceptibles de contenir des PCB / PCT au-delà du seuil de 50 ppm (transformateurs et condensateurs mis sur le marché **avant 1994** "avant 1997") ?
 Non Oui, précisez :

Possédez-vous des réservoirs enterrés de liquides inflammables ?
 Non Oui, précisez quel liquide (n°1, volume, date, statut ICPE, circuit de fuite, douces-pens...) :

Possédez-vous une station-service dédiée au ravitaillement des véhicules à moteur ?
 Non Oui, précisez statut ICPE, type de carburants, volume annuel de carburant distribué, etc... :

Avez-vous identifié des zones ATEX (atmosphères explosives) sur votre site ?
 Non Oui, précisez :

Disposez-vous d'un zonage ATEX :
 Non Oui, précisez :

Chauffage (hors électrique et PAC) : Précisez le combustible utilisé et les puissances des chaudières ainsi que les locaux chauffés ?

Disposez-vous d'installations de climatisation / réfrigération utilisant des fluides frigorigènes (compresseurs, groupes froids, machines, PAC réversible, unité de réfrigération...) ?
 Non Oui, précisez :

* Révisez les installations qui ne vous concernent pas.

Dans le cadre de vos activités, êtes-vous susceptible d'intervenir sur des fluides frigorigènes ?
 Non Oui, Précisez :

Etablissement de la liste des textes applicables en environnement spécifique à l'adhérent

➤ Questionnaire environnement

☞ Une base consolidée & à mettre à jour...

- Visite de mise en place de l'assistance à la veille = Recueil des « données de base » :
 - Questionnaire transmis à l'adhérent **avant cette 1^{ère} visite** dans sa dernière version « vAnnée-lettre » : les évolutions de la réglementation entraînent régulièrement des modifications de la trame de ce questionnaire...
 - Etude du questionnaire complété par l'adhérent & Point sur les éventuelles questions de l'adhérent
 - Visite du site : Validation des données recueillies & Actualisation de la situation ICPE si nécessaire
 - Mise en évidence des données manquantes ou à vérifier et des conséquences sur la liste des textes applicables (= décision de l'adhérent d'intégrer ou non la réglementation à l'assistance à la veille)
 - Mise en évidence des thématiques marginales que l'adhérent décide volontairement d'exclure du suivi réglementaire (=> à préciser dans la « procédure de veille » de l'adhérent)

Etablissement de la liste des textes applicables en environnement spécifique à l'adhérent

➤ Questionnaire environnement

👉 Une base consolidée & à mettre à jour...

- Mises à jour régulières des « données de base » :
 - Par l'Alsape :
 - Thématiques nouvelles liées à une évolution de la réglementation : demande de retour via les commentaires des tableaux de veille (texte en rose) ou corps de mail (= > en interne, changement de la trame du questionnaire et donc de « sa version » ; exemple passage de la v2017d à la v2017e...)
 - Renvoi du questionnaire pré-rempli à l'adhérent pour validation environ tous les 3 ans
 - Par l'adhérent :
 - Toute modification concernant le site suivi en veille et pouvant impacter les éléments du questionnaire environnement doit nous être communiqué
 - Retours sur les veilles mensuelles : Si les nouveautés listées par l'Alsape dans le tableau de veille mensuelle sont jugées « non appropriées » par l'adhérent **ET** lorsque cela est demandé par l'Alsape dans les tableaux ou mails de veille mensuelle (« merci de nous préciser si vous êtes intéressé / concerné... »)

Etablissement de la liste des textes applicables en environnement spécifique à l'adhérent

➤ Création & Envoi de la liste des textes applicables par l'Alsape

☞ **Sous réserve d'une collecte de données suffisante !**

☞ **Sous forme d'un document Excel** : listant les références réglementaires que l'adhérent doit consulter pour identifier ses exigences applicables = la porte d'entrée pour l'analyse réglementaire

- Organisé par thèmes et sous-thèmes : ceux-ci seront repris dans les tableaux de veille mensuelle
- Colonne « date de signature / art. des codes » : Date de signature des arrêté, décret ou règlement... + Références des articles de code à consulter sur légifrance et eur-lex grâce à des liens : liens et références à mettre à jour en fonction des veilles mensuelles reçues ET en tenant compte des dates d'entrées en vigueur
- Colonne « date de signature (et type) de la dernière modification en vigueur et des modifications à venir » : à mettre à jour en fonction des veilles mensuelles reçues ET en tenant compte des dates d'entrées en vigueur
- Colonne « intitulé du texte » : intitulé de la référence + remarques sur son champ et ses échéances d'application si nécessaire + **listing (sur l'année en cours) des modifications entrées en vigueur (en vert) et celles à venir (en rouge)**

| THEME | SOUS THEME | REMARQUE Réf. Alsape | DATE DE SIGNATURE / ART. DES CODES (ET LIEN HYPERTEXTE) | DATE DE SIGNATURE (ET TYPE) DE LA DERNIERE MODIFICATION (EN VIGUEUR ET A VENIR) | INTITULE DU TEXTE | COMMENTAIRE ALSAPE |
|-------|--------------------------|-------------------------|---|---|---|--|
| ICPE | Généralités - Classement | | R512-68 à 512-74 Créés par le décret 2007-1467 du 12/10/07 | Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 (art. 6) NOR: DEVP1621458D | Articles du Code de l'Environnement relatifs aux dispositions communes à l'autorisation, à l'enregistrement et à la déclaration (Anciennement décret n° 77-1133 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement) Nota. les modifications des art. R512-67, 68 apportées par les art. 11, 12 du décret n° 2015-1614 du 3 décembre 2015 / NOR: DEVP1507748D ne s'appliquent pas aux déclarations déposées avant le 1er janvier 2016. Depuis le 1er mars 2017: Modification des art. R512-67, 68 et 74 du code de l'environnement (relatifs aux dispositions communes applicables aux ICPE) par l'art. 6 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 / NOR: DEVP1621458D (Réf. Alsape = 17S1-L005) | Changement d'exploitant : Le nouvel exploitant de l'ICPE en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Contenu de la déclaration - pour une personne physique : nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant - pour une personne morale : sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant. + pour les installations soumises à DC, la déclaration est accompagnée d'un justificatif de réalisation du dernier contrôle périodique. Incident ou accident : - Déclaration dans les meilleurs délais - Remise d'un rapport à l'administration décrivant les circonstances et les causes de |

Etablissement de la liste des textes applicables en environnement spécifique à l'adhérent

➤ Création & Envoi de la liste des textes applicables par l'Alsape

☞ **Personnalisée selon la collecte de données et à jour selon dernière veille envoyée**

☞ **Et commentée :**

- Colonne « Commentaire Alsape » : pour les principaux textes, l'Alsape propose un résumé des principales exigences permettant à l'adhérent de cibler rapidement les enjeux de la référence réglementaire. **Toutefois, cela ne doit pas se substituer à la lecture complète des textes et à l'analyse réglementaire qui doit être effectuée par l'adhérent !**
- Colonne « Remarque » parfois renseignée pour :
 - préciser que le texte n'a qu'une valeur informative (toutefois, il a été intégré à la liste car il permet une meilleure compréhension de certains textes réglementaires ou une anticipation des contrôles à venir...)
 - préciser qu'il s'agit d'une référence de droit local (exemple : exigences assureur, plan de gestion des déchets...) qui nécessite donc une veille en local de l'adhérent
 - faire le lien avec le questionnaire lorsque la référence réglementaire dépend de données manquantes / à corriger dans le questionnaire environnement

| THEME | SOUS THEME | REMARQUE Réf. Alsape | DATE DE SIGNATURE / ART. DES CODES (ET LIEN HYPERTEXTE) | DATE DE SIGNATURE (ET TYPE) DE LA DERNIERE MODIFICATION (EN VIGUEUR ET A VENIR) | INTITULE DU TEXTE | COMMENTAIRE ALSAPE |
|-------|--------------------------|-------------------------|--|---|---|--|
| ICPE | Généralités - Classement | | R512-68 à 512-74 Créés par le décret 2007-1467 du 12/08/07 | Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 (art. 6) NOR: DEVP1621458D | Articles du Code de l'Environnement relatifs aux dispositions communes à l'autorisation, à l'enregistrement et à la déclaration (Anciennement décret n° 77-1133 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement) <i>Nota:</i> les modifications des art. R512-67, 68 apportées par les art. 11, 12 du décret n° 2015-1614 du 3 décembre 2015 / NOR: DEVP1507746D ne s'appliquent pas aux déclarations déposées avant le 1er janvier 2016. Depuis le 1er mars 2017: Modification des art. R512-67, 68 et 74 du code de l'environnement (relatifs aux dispositions communes applicables aux ICPE) par l'art. 6 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 / NOR: DEVP1621458D (Réf. Alsape = 1751-L005) | Changement d'exploitant : Le nouvel exploitant de l'ICPE en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Contenu de la déclaration - pour une personne physique : nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant - pour une personne morale : sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant. + pour les installations soumises à DC, la déclaration est accompagnée d'un justificatif de réalisation du dernier contrôle périodique. Incident ou accident : - Déclaration dans les meilleurs délais - Remise d'un rapport à l'administration décrivant les circonstances et les causes de |

Accompagnement dans le suivi des évolutions réglementaires liées à l'environnement

➤ Un service mutualisé

- ☞ Il ne s'agit pas d'une prestation, mais bien d'un service rendu **au regard de l'adhésion**
- ☞ Toute entreprise industrielle (peu importe son secteur d'activité) ou de service à l'industrie, dans le cadre d'une certification ou non, classée ICPE ou non...

➤ Rappels sur le rôle de l'Alsape

- ☞ L'analyse réglementaire reste de la responsabilité de l'adhérent. Ce dernier doit donc :
 - lire / étudier chacun des textes listés pour lui par l'Alsape
 - article par article, déterminer s'il le concerne et si des exigences concrètes / opposables / vérifiable sont à retenir (en établissant notamment des fiches de lecture)
 - évaluer sa conformité à chaque exigence et mettre en place un suivi / plan d'action
- ☞ L'Alsape peut être sollicitée par l'adhérent dans le cadre de cette analyse pour :
 - aider ponctuellement l'adhérent à saisir l'enjeu d'un article mais en aucun cas lui fournir la liste complète des exigences à retenir pour chaque texte
 - fournir des listes de prestataires (non exhaustives)
 - faire appel au réseau des adhérents pour des échanges de bonnes pratiques / expériences / outils

Accompagnement dans le suivi des évolutions réglementaires liées à l'environnement

Tableau de veille mensuelle

- ☞ Personnalisé selon les données du questionnaire environnement
- ☞ **Sert à mettre à jour les références de la liste des textes applicables fournie par l'Alsape et ne remplace en aucun cas cette dernière !**
- ☞ Détail des colonnes du tableau :
 - Source, Type de texte, N° du texte, Date de signature, Intitulé
 - Thème : selon thèmes et sous-thème de la liste
 - **Commentaire Alsape :**
 - **1^{ère} ligne : Niveau d'importance du texte par rapport à la liste**
 - « Important » : Textes (règlement, loi, décret, arrêté) modifiant la liste des textes applicables (par ajout ou actualisation d'une des références déjà présente dans la liste)
 - « A titre informatif » : Textes (directive, loi, circulaire, avis, arrêt de jurisprudence...) servant à expliquer les textes « importants », à anticiper les modifications des exigences applicables... mais non opposables et n'entraînant pas de modification des exigences applicables
 - Éventuellement, « Ne concerne pas l'environnement mais peut concerner votre activité » : Textes en lien avec le secteur d'activité
 - **En violet (depuis 2017 seulement) :** « Référence Alsape » permettant de faire le lien avec le « tableau des échéances et entrées en vigueur »
 - **En vert / En rouge :** Mise en avant des modifications en lien avec la liste des textes applicables => *une ligne dans le tableau correspond à une unique référence à ajouter / mettre à jour dans la liste*
 - **En rose :** Précision sur le champ d'application + Demande de retour concernant les nouvelles thématiques
 - **En bleu :** Rappels sur le texte modifié ou le contexte de publication du nouveau texte
 - Lien hypertexte : légifrance ou EUR-lex

Accompagnement dans le suivi des évolutions réglementaires liées à l'environnement

➤ **Tableau des échéances et entrées en vigueur**

- Non personnalisé
- Selon la même trame que la liste des textes applicables
- Recense les références de la liste des textes applicables modifiées sur chaque mois suite :
 - à des nouveautés / modifications publiées sur le mois en cours
 - à des nouveautés / modifications publiées antérieurement mais entrées en vigueur sur le mois en cours
- Facilite la mise à jour de la liste des textes applicables par l'adhérent

➤ **PDF « informations complémentaires »**

- Non personnalisé
- Informations de type « culture générale » : publication de document de travail, actualités et manifestations pertinentes, projet de textes en consultation, agréments & habilitations, appels à projet...

Accompagnement dans le suivi des évolutions réglementaires liées à l'environnement

➤ Mise à jour de la liste des textes applicables

| ALSAPE | ADHERENT |
|---|---|
| <p><u>Fréquence</u> : Mensuelle</p> <p><u>Veille</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sélection des nouveaux textes concernant l'environnement et l'industrie publiés au cours du mois- Lecture des textes, Rédaction du commentaire & Rédaction du mail d'accompagnement de la veille- Listing des adh. en veille concernés par chaque nouveau texte & Constitution des tableaux personnalisés pour chaque adh.- Envoi par mail du tableau mensuel de veille <p><u>Exploitation de la veille</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mise à jour des documents Alsape en interne (listes de textes, questionnaires, synthèses...) et Alimentation de la base de donnée | <p><u>Fréquence</u> : Au choix de l'adhérent</p> <p><u>Veille</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Exploitation des autres sources de veille- Veille local (documents d'urbanisme, arrêté sécheresse...) <p><u>Exploitation du tableau de veille</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Identification des textes impactant la liste = signalés comme « important » dans le commentaire- Mise à jour des colonnes « dernière modification » et « intitulé du texte » & des liens hypertextes de la colonne « signature »- Intégration des textes à ajouter <p>⇒ <i>Attention aux dates d'entrée en vigueur ou d'application des textes !</i></p> |